

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **MOVE-C-4** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Keir FITCH**  [**keir.fitch@ec.europa.eu**](mailto:keir.fitch@ec.europa.eu)  **+32 29 59316**  **1**  **1er trimestre 2021[[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein ☒ Norvège ☒ Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  **☒    aux organisations intergouvernementales suivantes: OTIF** | |

**1. Nature des fonctions**

La direction générale 'Mobilité et Transport' (DG MOVE) est responsable du développement et de la mise en œuvre de la politique européenne dans le domaine des transports et de la mobilité, qui inclut la réalisation du marché intérieur ferroviaire.

Au sein de la DG MOVE, la Direction C est en charge du transport terrestre. L'unité C4 est responsable de la sécurité ferroviaire ainsi que de la politique d'interopérabilité, dans le but de contribuer à l'achèvement de l'espace ferroviaire unique européen pour les opérations ferroviaires. Les tâches principales de l'unité sont les suivantes:

* Élaboration de politiques visant à renforcer la sécurité et l'interopérabilité dans le transport ferroviaire, y compris la mise en œuvre des aspects transport ferroviaire inclus dans le Pacte Vert Européen (<https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/fs_19_6726> )
* Supervision des activités de l'Agence ferroviaire européenne (ERA);
* Mise en œuvre du pilier technique du 4eme paquet ferroviaire en matière de sécurité et d'interopérabilité et renforcement du rôle d’ERA;
* Promouvoir le développement continu de Shift2Rail JU afin d'assurer sa contribution aux objectifs ferroviaires et aux objectifs généraux de la Commission;
* Suivi de l'application de la législation communautaire existante en ce qui concerne la législation technique ferroviaire.

Selon une récente enquête du personnel de la Commission, la DG MOVE fait partie des principales DG de la Commission en termes de satisfaction du personnel.

La DG MOVE C4 est à la recherche d'un expert national détaché (END) dynamique, hautement motivé et expérimenté.

Les tâches principales liées à ce poste, sous la supervision d’un administrateur senior, seront les suivantes:

* Élaboration de politiques, mise en œuvre et suivi des Spécifications Techniques d'Interopérabilité pour le matériel roulant ferroviaire et l'infrastructure (STI), en relation avec les registres correspondants
* Coordination du développement, de la révision et du processus d’adoption des règlements STI dans l’optique d’accroitre l’interopérabilité et de mettre en œuvre le Pacte Vert Européen dans ce domaine, y compris à travers les relations avec ERA et les experts rail sur les aspects techniques ;
* Soutien à la mise en œuvre / déploiement des STI dans les États membres ;
* Contribution aux activités liés au financement du rail relevant de la politique RTE-T / CEF, y compris les relations avec l’agence INEA.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, administration publique, droit ou ingénierie.

Expérience professionnelle

* Au moins 3 ans d'expérience de travail dans un environnement administratif couvrant un domaine lié à la politique des transports, incluant au minimum 12 mois sur des aspects techniques liés au secteur ferroviaire ;
* Une expérience dans le domaine technique lié au ferroviaire est exigée, une connaissance détaillée des Spécifications Techniques d'Interopérabilité ferroviaires appuyée par une expertise professionnelle adéquate serait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne connaissance de la langue anglaise y compris sur le plan rédactionnel est un pré-requis. La connaissance satisfaisante d'autres langues communautaires est un plus.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)